



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



---

## APPEL A CANDIDATURES

*Création d'une offre  
de services  
d'accompagnement à  
la périnatalité et à la  
parentalité des  
personnes en situation  
de handicap (SAPPH)*

**CAHIER DES CHARGES**

Juin 2023



## Contexte

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du chantier national des 1000 premiers jours de l'enfant, lancé en septembre 2019 qui promeut une nouvelle politique publique conçue autour des besoins de l'enfant et de ses parents.

L'objectif est de proposer la mise en place d'un parcours permettant à tous les parents de bénéficier d'un accompagnement adapté afin d'offrir un environnement propice à la santé physique, psychique et sociale de leur enfant.

Suite aux engagements du comité interministériel du handicap du 16 novembre 2020, il est prévu dans chaque région le déploiement d'une offre via le SAPPH, service d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- Dispositif subsidiaire au droit commun s'appuyant sur les ressources existantes et permettant aux parents ou futurs parents en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.
- Mise en place de prestations directes ou indirectes (relai vers des professionnels spécialisés) en interventions individuelles ou collectives.
- Dispositif d'accompagnement souple s'adaptant aux besoins selon les étapes de développement de l'enfant avec une attention toute particulière aux interventions pendant les 1000 premiers jours de l'enfant.
- Dispositif offrant une réponse de proximité suivant les spécificités territoriales des départements concernés.

Par ailleurs, cette offre constitue une priorité du futur Schéma Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes.

## *Les bases juridiques du dispositif d'accompagnement à la périnatalité et parentalité des personnes en situation de handicap*

L'instruction du 14 mai 2021 <sup>1</sup> présente le cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap.

Son annexe 1 précise les prestations socles attendues, les conditions d'organisation et d'implantation du dispositif sur le territoire, le niveau de coopération partenariale attendue et les conditions d'évaluation et de suivi du dispositif. Ces éléments sont résumés ci-après.

 Seuls les organismes gestionnaires gérant un établissement médico-social du secteur du handicap, sous compétence ARS peuvent candidater. En cas de projet partenarial, le portage du projet est autorisé sous réserve qu'au moins un des co-porteurs dispose d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS dans le domaine du handicap.

---

<sup>1</sup> L'instruction du 14 mai 2021 N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap

## *Les missions et objectifs :*

### **1-1 Public visé et périmètre d'intervention**

Le dispositif s'adresse :

- A tout parent ou futur parent en situation de handicap, et à son entourage (famille, professionnels et services accompagnant des parents ou des futurs parents en situation de handicap),
- Tout type de handicap – sensoriel, moteur et psychique -, quel que soit le pronostic vital ou les spécificités liées à une pathologie et le moment de la survenue du handicap (avant, pendant ou après le fait d'être devenu parent).
- A toutes les configurations de parentalité sans exclusion,
- Dès le désir d'enfant et jusqu'à la majorité de l'enfant, avec une attention toute particulière aux 1000 premiers jours de l'enfant.

### **1-2 Les prestations d'accompagnement attendues**

Une vigilance particulière devra être portée sur l'articulation et la coopération entre l'offre de services SAPPH et les partenaires du territoire pour garantir l'efficacité du dispositif et éviter toute situation d'empilement avec les dispositifs d'accompagnement existants.

Le dispositif SAPPH devra garantir l'accès aux services dits de droit commun et facilitera l'accès aux droits liés à la parentalité.

Les modalités d'organisation avec les dispositifs de droit commun devront être décrites par le porteur et feront l'objet de lettres d'intention<sup>2</sup> annexées au projet présenté .

De l'orientation à la prise en charge, les modalités d'accompagnement du SAPPH doivent s'effectuer en corrélation avec les partenaires du territoire conformément à l'annexe 3 du cahier des charges national qui fixe la liste non exhaustive des acteurs du territoire mobilisable.

Cet accompagnement doit également se construire en lien avec le ou les services ou l'établissement social, médico-social ou sanitaire qui accompagne le cas échéant le ou les parents ou futurs parents en situation de handicap.

Il intervient en subsidiarité des dispositifs existants et propose des interventions individuelles (missions socle d'accueil, d'évaluation des besoins) / collectives (rencontres, partages de bonnes pratiques, formations).

Ce dispositif s'articulera étroitement avec les lieux d'accompagnement de la parentalité de droit commun.

### **1.3. L'activité du service SAPPH repose sur :**

- L'évaluation : Cette première étape est menée de façon concertée avec les partenaires associés au SAPPH et permet d'identifier le besoin spécifique d'accompagnement, de vérifier le cas échéant si des dispositifs d'accompagnement ont été mis en œuvre et/ou ont pu être mis en place en première instance et de s'assurer de la bonne articulation avec les prestations de droit commun.

---

<sup>2</sup> Les lettres d'intention devront détailler les modalités opérationnelles d'articulation et de coopération, la formalisation de conventions de partenariat et d'actions en vue d'impulser une dynamique partenariale

Une évaluation approfondie sera conduite selon les axes retenus dans le cadre du cahier des charges concernant les prestations indirectes et directes proposées 3.

Les personnes doivent être associées à cette démarche évaluative qui vise à recueillir les souhaits du/des parents, de leur situation, de leurs capacités, et adapté à l'âge de leur(s) enfant(s) dans le respect des besoins.

- les Interventions : Suite à l'identification des besoins, il est proposée des interventions en prestations directes plus centrées sur l'approche individuelle selon des modalités d'accompagnement souples (dans différents lieux d'accueil, à domicile, en établissement.) ou indirectes dans le cadre d'actions collectives (rencontre entres pairs, partage de bonnes pratiques, soutien des fratries, formations des parents et des professionnels, formation de partenaires extérieurs).

Les professionnels autres que ceux intervenant dans le dispositif pourront avoir recours au dispositif SAPPH notamment pour trouver des conseils pour améliorer leurs pratiques professionnelles, être formés dans leur montée en compétences, bénéficier d'un soutien dans le cadre d'une médiation.

 Les actions du porteur devront s'inscrire dans la dynamique des mesures en déclinaison de la politique relative aux 1000 premiers jours (cf INSTRUCTION N° SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 : généralisation de l'entretien prénatal précoce, mise en place d'un référent dans les territoires concernés, parcours périnatalité, promotion des messages de santé publique et autres outils mis à disposition).

## Les enjeux de la collaboration partenariale dans l'accompagnement du public

 Une collaboration étroite est attendue :

- 1- Entre le SAPPH et Intim Agir (centre de ressource vie intime, affective et sexuelle et d'aide à la parentalité) afin de définir les modalités d'admission et d'orientation dans une logique de simplification du circuit de prise en charge et d'efficience dans la réponse aux besoins : les modalités de collaboration et de travail du candidat et d'Intim Agir seront présentées dans le dossier de candidature qui comprendra également une lettre d'intention d'Intim Agir
- 2- Avec les lieux d'accompagnement à la parentalité de droit commun, développés notamment dans le cadre des Réseaux d'Écoute et d'Appui aux Parents (REAAP), ainsi que les services des conseils départementaux (travailleurs sociaux de proximité) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- 3- Avec les associations agissant dans le cadre de l'accueil de la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, la prévention, la santé environnementale
- 4- Avec les maternités et les centres périnataux de proximité, les établissements de santé dotés d'unités spécifiques de psychiatrie périnatale ou de dispositifs de consultations dédiées, les URPS professionnels de santé libéraux (dont les sages- femmes) ...

<sup>3</sup> Liste des axes d'évaluation / indicateurs d'évaluation en partie 3 du cahier des charges national

## *Eligibilité, conditions d'organisation et d'implantation*

Une attention particulière sera portée sur les compétences du porteur dans les domaines suivants : Education ; petite enfance ; droit ; Santé notamment sexuelle et reproductive ; psychologie, santé mentale ; Périnatalité ; Social et médico-social, accompagnement / coordination de parcours ; protection de l'enfance.

Sont éligibles à cet appel à candidatures les organismes gestionnaires d'ESMS ayant une autorisation médico-sociale du champ du handicap sous compétence ARS. Le portage du projet par différents partenaires est autorisé sous réserve qu'au moins un des co-porteurs dispose d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'ARS dans le domaine du handicap.

Il est attendu également que le porteur dispose d'une connaissance large du secteur du handicap, de l'accompagnement des publics en situation de handicap et des besoins d'adaptation de l'accompagnement au regard des spécificités du handicap conformément aux connaissances scientifiques et aux recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

### **1- Organisation**

Le porteur devra décrire l'organisation du dispositif, définissant le rôle et la place de chaque acteur.

Il devra, par ailleurs, expliquer :

- Comment il sera en capacité de prendre en charge des parents ou futurs parents porteurs de tout type de handicap – moteurs, sensoriels et psychiques.
- Comment seront gérées les interventions tant au domicile privé des personnes concernées que dans un établissement de santé, dans un établissement médico-social ou tout autre lieu.

Conformément au cahier des charges national, les modalités de la gouvernance seront précisées avec l'ensemble des parties prenantes sur les territoires impliqués dans le dispositif, intervenant dans le champ de la périnatalité/ parentalité et/ou du handicap.

#### **➤ Une équipe pluridisciplinaire**

Le cahier des charges prévoit la composition de l'équipe. Les recrutements seront à effectuer en amont de l'ouverture du service SAPPH avec des personnels formés et expérimentés.

Une attention particulière sera portée sur la composition pluridisciplinaire de l'équipe socle et à la pertinence des profils métiers retenus au regard des missions dévolues au SAPPH.

A minima, l'équipe socle sera composée :

- De temps médical (médecin compétent en gynécologie ou pédiatrie)
- De temps paramédical (infirmière, sage-femme...)
- De temps socio-éducatif et de soins en rééducation (éducatrice spécialisée, assistante de service social, ergothérapeute, psychomotricité...)
- De temps pour l'accompagnement psychologique (psychologue, psycho-sexologue.)
- D'un temps de coordination du dispositif.

Le projet présenté valorisera les mises à disposition des ETP médicaux et paramédicaux notamment par rapprochement avec les centres de maternité ou de périnatalité sur les territoires. Ces mises à disposition devront faire l'objet d'une lettre d'intention précisant le profil métier et le temps dédié.

Le porteur veillera à la mise en œuvre d'un plan de formation continue favorisant une meilleure qualité.

➤ **Une équipe pratiquant l'aller-vers ainsi que décrite dans le *cahier des charges national***

En conformité avec le cahier des charges national, « Les interventions peuvent être effectuées tant au domicile privé des personnes concernées que dans un établissement de santé, dans un établissement médico-social ou tout autre lieu ».

Tout projet ne proposant pas cette modalité d'intervention à domicile ne pourra pas être retenu.

➤ **Le calendrier de mise en œuvre:**

Le dispositif devra être mis en place au plus tard à la fin du premier trimestre 2024.

➤ **Les locaux :**

Le porteur doit garantir que ses locaux répondent aux normes d'accessibilité universelle (en référence à la définition de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et ce dès l'ouverture du dispositif prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Selon les spécificités des publics accompagnés, les conditions matérielles d'accueil pourront être adaptées afin d'offrir des conditions favorables à l'accueil et l'accompagnement des personnes.

Les locaux implantés sur les différents territoires devront être opérationnels au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Les locaux devront garantir une accessibilité géographique aisée pour les personnes accompagnées et les partenaires (desserte, accès aux transports en commun...).

## **2- Modalités de fonctionnement de l'offre de services SAPPH**

➤ **Présentation générale**

Le projet présenté devra décrire clairement les modalités opérationnelles de fonctionnement et d'ouverture du SAPPH et prévoir la continuité de l'accompagnement proposé notamment sur les périodes de fermeture du service. Les relais envisagés dans le cadre des collaborations de partenariat seront formalisés (lettre d'intention et d'engagement des partenaires).

Le projet devra indiquer la capacité d'accueil du SAPPH (nombre potentiel de personnes suivies dans le cadre de la file active annuelle). Les conditions de fonctionnement de l'entrée à la sortie du dispositif de prise en charge vers l'orientation vers les dispositifs de droit commun devront être détaillées.

Le candidat devra également présenter une stratégie de communication accessible, lisible et compréhensible par tous pour faire connaître le SAPPH aux parents et futurs parents en situation de handicap, à leur entourage et auprès de tous les acteurs impliqués dans le champ social, médico-social et sanitaire.

### ➤ **L'entrée dans le dispositif et l'accompagnement des publics visés**

Ces modalités devront être décrites par le porteur sous la forme d'un schéma organisationnel mettant en relief le processus d'admission et d'accompagnement des personnes de « l'entrée à la sortie du dispositif ».

Le candidat devra également préciser les modalités d'organisation de la participation des personnes concernées aux différentes étapes de leur parcours individuel d'accompagnement ainsi que, collectivement, dans l'organisation du service et la gouvernance du dispositif.

### **3- Gouvernance**

Lorsque le projet est porté par différents partenaires, le dossier de candidature devra décrire l'organisation administrative et juridique de la gouvernance (conventions, Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale [GCSMS] ...)

Les modalités de gouvernance plurielle du SAPPH devront être décrites par le porteur dans son dossier de candidature (mise en place d'un comité de pilotage et/ou de suivi, fréquence, composition de ses membres...) ainsi que les règles de décision retenues.

### **4- Modalités d'évaluation périodique du SAPPH :**

Le candidat doit décrire également dans son dossier les modalités d'évaluation de l'accompagnement et de la coordination telles que prévu dans le cahier des charges national. Il doit proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs à cette fin.

## *Territoires d'implantation et périmètres*

### **Territoires**

Le projet présenté par le porteur devra être étayé par un diagnostic de territoire qui s'appuiera sur une cartographie des ressources de la région Auvergne Rhône-Alpes mettant en relief les spécificités, et les organisations départementales ou locales notamment sur :

- Le suivi périnatal ;
- Les services de la petite enfance, et de l'enfance ;
- Les dispositifs de soutien à la parentalité ;
- Les espaces de pair-aidance entre parents et proches.

Les candidats pourront se rapprocher d'INTIM AGIR dans le cadre de l'élaboration du diagnostic.

Ce diagnostic devra permettre de justifier les choix d'organisation dans une logique de proximité dans la réponse aux besoins.

### **Le Périmètre d'intervention du SAPPH:**

L'offre de services SAPPH a vocation à couvrir l'ensemble du territoire de la région ARA.

Cependant, compte-tenu de la taille de la région, 3 bassins populationnels ont été déterminés.

L'offre de services SAPPH a vocation, en s'appuyant sur les réseaux existants et les dispositifs de droit commun, à apporter des réponses aux personnes concernées sur les 3 bassins populationnels définis ci-après :

- Ouest de la Région (départements 03, 63, 15, 43)
- Centre de la Région (départements 01, 69, 42, 07, 26)
- Est de la Région (départements 38, 73, 74).

Les candidats ont la possibilité de postuler sur un ou plusieurs territoires, ou sur l'ensemble de la région. Par contre, les bassins populationnels déterminés ne sont pas sécables. Les candidatures infra-territoriales (en deçà des territoires déterminés) ne sont pas recevables.

Le dossier de candidature déposé devra mentionner le calendrier de son déploiement sur l'ensemble du territoire qu'il souhaite couvrir.

Lorsque le projet présenté ne couvre pas l'ensemble des 3 bassins, les modalités de coordination et de coopération avec les autres porteurs intervenant sur la région devront être décrites.

Lors de l'instruction des dossiers déposés par les candidats, une attention particulière sera portée à la couverture globale de l'ensemble de la région.

## *Le financement régional, cadrage budgétaire et évaluation*

Une enveloppe régionale de **593 151€ euros en année pleine** est consacrée au financement de cette offre de services.

Cette enveloppe est répartie à titre indicatif sur chacun des territoires précités, soit une dotation maximum pour le fonctionnement en année pleine de :

- Le territoire ouest : 147 000 euros
- Le territoire central : 260 151 euros
- Le territoire est (arc alpin) : 186 000 euros

### **La présentation budgétaire**

Les candidats devront joindre au dossier de candidature un budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine selon le modèle joint en annexe.

Celui-ci devra détailler :

- l'activité prévisionnelle.
- les moyens humains ETP et matériels dédiés
- Les autres coûts prévisionnels de façon détaillée
- L'impact éventuel de ce dispositif sur les frais de siège de l'organisme gestionnaire médico-social : dans ce cas, les clés de répartition devront être mentionnées et la nature des missions accomplies par le siège pour le compte du service sera précisée.
- Les dépenses de communication pour faire connaître le dispositif.

Le candidat s'engage à ne pas dépasser l'enveloppe annuelle affectée au fonctionnement du SAPPH.

En complémentarité, le porteur pourra rechercher et mobiliser des cofinancements auprès de partenaires (CAF, Conseils départementaux ...).

**Le candidat apportera, en annexe au dossier de candidature, des informations sur :**

- Son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé
- Son historique
- Son organisation (organigramme)
- Sa situation financière (bilan et compte de résultat)
- Son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité
- Les co-financements dont il dispose
- Son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction).

**Devront également être joints au projet :**

- Les conventions et lettres d'intention de partenariat avec les intervenants des territoires concernés dont INTIM AGIR.
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et constitution des équipes, formalisation des partenariats, déploiement sur le territoire).

## *Critères de sélection*

Conformément à l'annexe 1 du cahier des charges national joint, il sera porté une attention particulière aux points suivants :

- La cohérence globale du projet
- La capacité de mise en œuvre des porteurs (expérience, gouvernance et pilotage du projet)
- L'appréciation de la qualité de l'accompagnement proposé
- La cohérence des moyens humains, matériels et financiers mobilisés
- La qualité et l'opérationnalité des collaborations attendues avec le réseau partenarial (encadré page 4 du présent AAC précisant les partenaires et les enjeux de la collaboration)
- La couverture territoriale.

### **Les critères d'exclusion**

Seront exclus les projets :

- Dont le porteur n'aura pas déjà démontré une compétence dans le domaine du handicap ou du soutien à la parentalité ;
- Dont le porteur ne disposerait pas d'autorisation médico-sociale sous compétence ARS dans le domaine du handicap
- Dont le porteur n'aura pas démontré l'organisation opérationnelle en terme de collaboration partenariale (encadré page 4 du présent AAC précisant les partenaires et les enjeux de la collaboration)
- Non conformes aux connaissances scientifiques et recommandations de bonnes pratiques dans les différents champs couverts ;
- Qui ne seraient pas en adéquation avec la politique publique portée par l'Etat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre les discriminations et avec les principes républicains
- Ne couvrant pas le périmètre d'intervention possible des SAPPH
- Dépasant le budget régional alloué.

## *Calendrier*

- Lancement de l'appel à candidatures : 19 juin 2023
- Clôture de l'appel à candidatures : 15 septembre 2023 à minuit.
- Sélection des projets : octobre 2023.

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Les candidats devront envoyer leur dossier prioritairement sous format dématérialisé par mail à la boîte suivante [ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr)

En cas d'impossibilité, un envoi est possible par courrier (courrier en lettre Recommandée avec Accusé de Réception) accompagné des fichiers dématérialisés sur clé USB à l'adresse suivante : ARS Auvergne Rhône-Alpes - Direction de l'Autonomie –Pôle Qualité - AAC SAPPH - 241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon CEDEX 03

Les éventuelles précisions ou demandes d'information pourront être adressées à la même adresse mail : [ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr)

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision finale prise par la Directrice Générale de l'ARS Auvergne Rhône Alpes.